

Pièces Jointes n°16-17

Analyses coûts-avantages afin d'évaluer
l'opportunité valoriser la chaleur fatale

Mesures prises pour limiter la consommation
d'énergie du site

(article 1 du I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement)

Non nécessaire : le site ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure à 20 MW